



## Règlement de La Fabrique de Talents – Année 2020-2021

### 1. Les droits d'inscription

Ils sont obligatoires chaque année. Ils correspondent à votre participation aux frais administratifs et d'assurance des cours et ateliers. De par son adhésion à l'école **La Fabrique de Talents**, l'élève est systématiquement adhérent de **l'Association Viens Voir les Musiciens (VVM)**. Il s'engage à respecter le matériel et l'ensemble du personnel. Toute dégradation entraînera le remboursement du matériel sans bénéfice de discussion. Les droits d'inscription sont réglables en chèques ou espèces.

### 2. Paiement des cours- Annulation des cours

Le paiement des cours est annuel mais peut-être fractionné au trimestre ou au mois ; il doit toujours être effectué **d'avance**. Tous les chèques doivent être rédigés à **l'ordre de la Fabrique de Talents et remis dès l'inscription**. En cas de paiement par prélèvement automatique, le RIB doit être remis à l'inscription. Tout retard de paiement entraînera une indemnité pour frais de recouvrement s'élevant à 20 euros ainsi qu'à des pénalités égales à trois fois le taux légal dès le premier jour de retard.

Le paiement annuel des cours peut être :

- Soit réglé au comptant en un versement (chèque ou espèces)

- Soit fractionné en 3 à 9 versements (chèques ou prélèvements automatiques). Les encaissements seront échelonnés à chaque début de mois dans le cas du prélèvement automatique ou d'un règlement par chèques.

**L'annulation d'une inscription aux cours collectifs ne peut donner lieu à aucun remboursement.** Pour les cours individuels, toute annulation non signalée dans les temps entraîne la facturation de l'année entière. Toute inscription étant considérée comme valable pour l'année entière, les annulations ne seront prises en considération que si elles nous sont parvenues par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment signé et daté avant la date du **21 novembre 2020** pour le deuxième trimestre et avant le **13 mars 2021** pour le troisième trimestre de l'année scolaire. **Aucune annulation ne sera acceptée pour le 1<sup>er</sup> trimestre. Tout mois entamé est dû intégralement, sauf accord préalable. Aucun remboursement ne sera accordé sur les règlements en chèques vacances, CESU et Pass92.**

Les tarifs dégressifs ne sont applicables que pour les inscriptions multiples d'enfants ou de parents d'un même foyer fiscal. Dans le cas d'inscriptions multiples avec paiement annuel, la réduction la plus avantageuse pour le foyer sera appliquée ; les réductions ne sont pas cumulables. La réduction pour paiement annuel sera appliquée dans le cas où l'année entière sera payée en une fois, à l'inscription. Elle n'est valable que pour les cours collectifs. Le non-paiement des droits d'inscription entraîne la radiation définitive et immédiate de l'élève. Le service comptable se réserve le droit de rectifier la facture en cas d'erreur de facturation.

**Les avoirs ne seront valables que sur l'année en cours. Il n'y aura pas de reports sur les années suivantes.**

### 3. Absences et retards

Toute absence doit être signalée directement aux enseignants 24 heures minimum avant ou le vendredi pour une absence le lundi. Les absences prévenues ne sont en aucun cas remboursables, ni déductibles des paiements mais donnent accès à un rattrapage à des jours et heures fixés d'un commun accord entre le professeur, l'élève et la direction. Les absences aux rattrapages ne sont en aucun cas rattrapées une nouvelle fois. Aucun rattrapage ne sera consenti une fois l'année scolaire terminée et il n'y aura pas de report sur l'année suivante. Pour des questions d'organisation, il ne sera pas consenti **plus de deux absences justifiées par trimestre scolaire. Sauf en cas d'annulation du professeur, les jours fériés assurés seront dus et non rattrapables.**

**Les absences en cours collectifs ou semi-collectifs ne donnent lieu à aucun remboursement ni rattrapage.**

Un retard imputable à l'élève ne donne lieu à aucun rattrapage. Un retard imputable au professeur sera rattrapé afin que la durée du cours soit respectée. **En cas d'épidémie, ou de confinement, tous les cours sont assurés à distance sauf exception et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.**

### 4. Organisation des cours

La durée des cours ou des ateliers collectifs est de 30 minutes à 2 heures selon les disciplines et les niveaux. **Les cours collectifs ne seront ouverts qu'à partir de quatre inscriptions. L'école se réserve le droit de fermer un cours qui serait en dessous de cet effectif. Pour certains cours la durée peut varier en fonction du nombre d'inscrits. Ces informations sont disponibles auprès de l'administration à tout moment.** Les parents ou tuteurs gardent l'entière responsabilité de leurs enfants en dehors des cours. Le personnel d'accueil ou le professeur ne peut en aucun cas se voir confier la garde d'enfants avant ou après leur cours, même en cas d'annulation du cours (ex : professeur malade). **Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la salle de cours et de les récupérer dès la fin du cours à la porte de la salle.** Un élève mineur ne peut être autorisé qu'exceptionnellement à quitter son cours avant la fin de celui-ci et ce, à condition de venir le chercher dans la salle de cours.

### 5. Horaires – Vacances – Divers

Les jours et horaires de cours sont fixés en début d'année d'un commun accord entre l'élève ou ses parents, le professeur et l'administration et ce pour l'année scolaire entière. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de changement d'horaire de votre part si aucun autre créneau n'est possible.

De même, aucun remboursement n'est possible en cas de changement de professeur (absence du professeur pour arrêt maladie, congés de maternité, départ...).

En cas de changement d'horaire définitif ou exceptionnel (notamment en cas de rattrapage), nous procéderons de la même manière que pour le choix initial dans la mesure de nos possibilités.

En tout état de cause, l'année reste payable intégralement et aucun cours n'est déductible.

**En cas d'absence du professeur, les cours seront rattrapés et les horaires fixés aux conditions prévues ci-dessus.**

En cas de différend entre l'élève (ou ses parents) et le professeur, l'administration devra en être informée au plus tôt afin de trouver une solution.

La directrice reste votre interlocutrice privilégiée pour répondre à vos questions et résoudre les différents problèmes que vous rencontrez.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des cours de l'année scolaire 2020-2021 qui vous précise les jours et semaines où les cours seront dispensés, les jours fériés chômés ou non et les dates des vacances scolaires durant lesquels notre établissement sera fermé ou proposera des stages.

Nos tarifs et factures tiennent compte du calendrier suivant :

**Trimestres de l'année scolaire 2020-2021 de l'école de musique :**

- 1<sup>er</sup> trimestre : du mardi 1 septembre 2020 au samedi 12 décembre 2020 inclus
- 2<sup>ème</sup> trimestre : du lundi 14 décembre 2020 au samedi 3 avril 2021 inclus
- 3<sup>ème</sup> trimestre : du lundi 5 avril 2021 au samedi 3 juillet 2021 inclus

**Périodes durant lesquelles les cours ne sont pas assurés (vacances scolaires) :**

- Du dimanche 18 octobre 2020 au dimanche 1er novembre 2020 inclus
- Du dimanche 20 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclus
- Du dimanche 14 février 2021 au dimanche 28 février 2021 inclus
- Du dimanche 18 avril 2021 au dimanche 2 mai 2021 inclus

**Cours individuels :**

**Jours fériés où les cours ne sont pas assurés :** samedi 1<sup>er</sup> mai 2021, Lundi 5 avril 2021

**Jour férié où les cours sont assurés :** mercredi 11 novembre 2020, samedi 8 mai 2021, jeudi 13 mai 2021 (Ascension), lundi 24 mai 2021 (Pentecôte)

**Date de la fin de l'année scolaire :** samedi 3 juillet 2021 après les cours

**Cours collectifs : les jours fériés les cours ne sont pas assurés**

**Les cours individuels commencent le 31 août et se terminent le 3 Juillet, Les cours collectifs commencent le 14 Septembre et se terminent le 26 Juin**

**Jours où les cours sont assurés :**

- **Lundi :** 35 lundis sur l'année scolaire – 1<sup>er</sup> trimestre = 13 – 2<sup>ème</sup> trimestre = 12 – 3<sup>ème</sup> trimestre = 10

Septembre 2020	31 août - 7 - 14 - 21 - 28	Février 2021	1 - 8 - vacances
Octobre 2020	5 - 12 - vacances	Mars 2021	1 - 8 - 15 - 22 - 29 //
Novembre 2020	2 - 9 - 16 - 23 - 30	Avril 2021	12 - vacances
Décembre 2020	7 // 14 - vacances	Mai 2021	3 - 10 - 17 - 24 - 31
Janvier 2021	4 - 11 - 18 - 25	Juin/Juillet 2021	7 - 14 - 21 - 28

- **Mardi :** 36 mardis sur l'année scolaire – 1<sup>er</sup> trimestre = 13 – 2<sup>ème</sup> trimestre = 12 – 3<sup>ème</sup> trimestre = 11

Septembre 2020	1 - 8 - 15 - 22 - 29	Février 2021	2 - 9 - vacances
Octobre 2020	6 - 13 - vacances	Mars 2021	2 - 9 - 16 - 23 - 30 //
Novembre 2020	3 - 10 - 17 - 24	Avril 2021	6 - 13 - vacances
Décembre 2020	1 - 8 // 15 - vacances	Mai 2021	4 - 11 - 18 - 25
Janvier 2021	5 - 12 - 19 - 26	Juin/Juillet 2021	1 - 8 - 15 - 22 - 29 juin

- **Mercredi :** 36 mercredis sur l'année scolaire – 1<sup>er</sup> trimestre = 13 – 2<sup>ème</sup> trimestre = 12 – 3<sup>ème</sup> trimestre = 11

Septembre 2020	2 - 9 - 16 - 23 - 30	Février 2021	3 - 10 - vacances
Octobre 2020	7 - 14 - vacances	Mars 2021	3 - 10 - 17 - 24 - 31 //
Novembre 2020	4 - 11 - 18 - 25	Avril 2021	7 - 14 - vacances
Décembre 2020	2 - 9 // - 16 - vacances	Mai 2021	5 - 12 - 19 - 26
Janvier 2021	6 - 13 - 20 - 27	Juin/Juillet 2021	2 - 9 - 16 - 23 - 30 juin

- **Jeudi :** 36 jeudis sur l'année scolaire – 1<sup>er</sup> trimestre = 13 – 2<sup>ème</sup> trimestre = 12 – 3<sup>ème</sup> trimestre = 11

Septembre 2020	3 - 10 - 17 - 24	Février 2021	4 - 11 - vacances
Octobre 2020	1 - 8 - 15 - vacances	Mars 2021	4 - 11 - 18 - 25
Novembre 2020	5 - 12 - 19 - 26	Avril 2021	1 // 8 - 15 - vacances
Décembre 2020	3 - 10 // 17 - vacances	Mai 2021	6 - 13 - 20 - 27
Janvier 2021	7 - 14 - 21 - 28	Juin/Juillet 2021	3 - 10 - 17 - 24 juin et 1 juillet

- **Vendredi :** 36 - vendredis sur l'année scolaire – 1<sup>er</sup> trimestre = 13 – 2<sup>ème</sup> trimestre = 12 – 3<sup>ème</sup> trimestre = 11

Septembre 2020	4 - 11 - 18 - 25	Février 2021	5 - 12 - vacances
Octobre 2020	2 - 9 - 16 - vacances	Mars 2021	5 - 12 - 19 - 26
Novembre 2020	6 - 13 - 20 - 27	Avril 2021	2 // 9 - 16 - vacances
Décembre 2020	4 - 11 // 18 - vacances	Mai 2021	7 - 14 - 21 - 28
Janvier 2021	8 - 15 - 22 - 29	Juin/Juillet 2021	4 - 11 - 18 - 25 juin et 2 juillet

- **Samedi :** 36 samedis sur l'année scolaire – 1<sup>er</sup> trimestre = 13 – 2<sup>ème</sup> trimestre = 12 – 3<sup>ème</sup> trimestre = 11

Septembre 2020	5 - 12 - 19 - 26	Février 2021	6 - 13 - vacances
Octobre 2020	3 - 10 - 17 - vacances	Mars 2021	6 - 13 - 20 - 27
Novembre 2020	7 - 14 - 21 - 28	Avril 2021	3 // 10 - 17 - vacances
Décembre 2020	5 - 12 // 19 - vacances	Mai 2021	8 - 15 - 22 - 29
Janvier 2021	9 - 16 - 23 - 30	Juin/Juillet 2021	5 - 12 - 19 - 26 juin Et 3 juillet

Fait à Montrouge, le ..... / ..... / 20.....

NOM : ..... Prénom : .....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » (parents ou tuteurs légaux pour les mineurs)